



26-08-228 Arrêté Municipal Temporaire

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses voies de la commune de Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu les demandes présentées par la société COLAS Nantes Sud d'intention relatives aux chantiers programmés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers du domaine public, des riverains et du personnel d'intervention pendant la durée des travaux sur l'ensemble des voies concernées à compter du 31/0/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des restrictions de circulation et de stationnement s'appliqueront au droit des chantiers situés sur les axes et secteurs suivants à compter du 31/08/2026 et ce pour une durée de 30 jours:

- La Guérivière / La Petite Jubardière
- Les Flots Bleus (Bourgneuf)
- Rue des Rivières
- Route des Puymains
- La Javelière / Croix Galopinière
- Chemin de la Culée
- D80

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux sur chacun des secteurs susmentionnés :

Circulation : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit des emprises de chantier. Selon les impératifs techniques, la circulation pourra être déviée ou alternée par piquets K10 ou feux tricolores temporaires.

Stationnement : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est strictement interdit et qualifié de gênant au droit des zones de travaux, à l'exception des véhicules de chantier.

Accès riverains : L'accès des riverains, des services de secours et de collecte des ordures ménagères sera maintenu en permanence dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, l'entretien et le repliement de la signalisation réglementaire de chantier (panneaux, balisage) incombent directement aux entreprises chargées de l'exécution des travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux infractions et sanctions prévues par le Code de la Route et le Code Pénal en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de chaque zone de chantier ainsi qu'en Mairie de Villeneuve en Retz. Il sera transmis pour information et exécution aux services concernés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Villeneuve en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
18/08/2026

Le Maire Yves Blanchard

